Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260310-202603009-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 04/03/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Adjoints

Franck LERAY, conseiller délégué

Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Valérie GAUDION, François POIRIER, Fabien FOUCHER, Cécile KERNIVINEN, Christophe OGIER, Jocelyne JEULAND, Laurence LOISON, Conseillers Municipaux

Absente excusée :
Marie-Noëlle RENAULT

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Aurélie SOUILLARD a donné pouvoir à Christophe OGIER
Gérard CHESNAIS a donné pouvoir à Jocelyne JEULAND
Mathilde BETTON a donné pouvoir à Marie-Odile DAYOT

Secrétaire de séance : Daniel DAYOT

Délibération 2026.03.009

Finances- Vote des taux des impôts directs locaux 2026

M. le Maire expose :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

La commission finances, réunie le 03 mars 2026, propose de ne pas augmenter les taux et de les maintenir pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,51 %

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260310-202603009-DE

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,12 %
- Taxe d'habitation (TH) : 16,14 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,51 %
  Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,12 %
  Taxe d'habitation (TH) : 16,14 %

- ❖ De notifier cette décision aux services préfectoraux
- ❖ De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON

